



District de l'Aude  
de Football



04.68.47.39.60



secretariat@aude.fff.fr



7 Rue Haute - 11000 CARCASSONNE

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



*L'OFFICIEL 11  
DISTRICT DE L'AUDE  
DE FOOTBALL*

Saison 2024/2025  
L'Officiel n°15  
Du 29 octobre 2024

LES VALEURS DU FOOTBALL



**PLAISIR**

Plaisir de jouer à tout âge  
et tout niveau



**RESPECT**

Respecter l'adversaire,  
l'arbitre, l'encadrement



**ENGAGEMENT**

Engagement  
du corps et du cœur



**TOLÉRANCE**

Exemplaire dans l'accueil  
de toutes les aptitudes



**SOLIDARITÉ**

Solidarité du football français  
et du sport d'équipe





District de l'Aude  
de Football



04.68.47.39.60



secretariat@aude.fff.fr



7 Rue Haute - 11000 CARCASSONNE

## NOS PARTENAIRES

**11TEAMSPO****RTS**



**IDEC**  
GROUPE

**DIGIT**  
INNOVATION

  
**ALKÉ**



PRÉFET  
DE L'AUDE

 **PROFYLEX**



**L'INDÉPENDANT**



**District de l'Aude  
de Football**



04.68.47.39.60



secretariat@aude.fff.fr



7 Rue Haute - 11000 CARCASSONNE

### Commission Départementale à l'Arbitrage

PROCES VERBAL N° 05 – Vendredi 11 octobre à 21h15

**Présents** : Maxime KERROUX - Radouane MOUSSAOUI

#### **Manquements :**

Un arbitre D2 est sanctionné pour « indisponibilité tardive» .

Le 27/09/2024, cet arbitre a saisi une indisponibilité pour le week-end du 13 et 14 octobre 2024.

À ce jour, aucun justificatif n'a pu être fourni. En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide : - D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation sur le week-end du 2 et 3 novembre 2024.

Le Secrétaire délégué

MOUSSAOUI Radouane

Le Président

KERROUX Maxime



**District de l'Aude  
de Football**



04.68.47.39.60



secretariat@aude.fff.fr



7 Rue Haute - 11000 CARCASSONNE

### Commission Départementale à l'Arbitrage

PROCES VERBAL N° 06 – Lundi 22 octobre à 18h00

**Présents** : Maxime KERROUX - Radouane MOUSSAOUI - Nasser KHOUCHANE –  
Dorian ARREGHINI

#### **Réserve déposée par le club de l'US Montagne Noire**

La CDA,

Pris connaissance de la réserve technique,

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant qu'une réserve technique a été posée à la 90ème minute du match auprès de M. RAYNIER Fabien, arbitre central de la rencontre, comptant pour la 3ème journée de D2 et opposant les équipes de Ste Eulalie 1 à celle de US Montagne Noire 1, qui s'est déroulée le 06.10.2024 à 15h00 à Ste Eulalie, par M. ANGELE Thibault, capitaine majeur de l'équipe de US Montagne Noire en la présence du M. MAZEROLLES Cédric, capitaine majeur de l'équipe de Ste Eulalie et de M. ABDOU El Khedar, arbitre assistant bénévole de l'US Montagne Noire. Réserve technique inscrite par Mme. BOMBAIL Sonia, dirigeante de l'US Montagne Noire sur la feuille de match dans la partie « Réserves techniques à transcrire par l'arbitre » par le texte suivant :

« A la 83<sup>e</sup> minutes de jeu, le joueur numéro 3 n'a jamais pris de jaune à la 53ème minutes. No »

Considérant que selon l'article 26-2 du Règlement des compétitions départementales, qui prévoit : qu'une réserve technique doit, pour être valable, être formulée par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu, a été respecté mais que l'arbitre assistant bénévole de Ste Eulalie aurait dû être présent et non celui de l'US Montagne Noire.



## District de l'Aude de Football



04.68.47.39.60



secretariat@aude.fff.fr



7 Rue Haute - 11000 CARCASSONNE

Qu'une réserve technique doit, pour être valable, être retranscrite par l'arbitre de la rencontre, à la fin de la rencontre sur la feuille de match et contresignée par capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

Toutefois, dans le cadre de la délivrance des sanctions disciplinaires et des devoirs administratifs sur la feuille de match, la commission rappelle M. RAYNIER Fabien aux devoirs de sa charge et qu'il sera convoqué à la CDA.

Par ces motifs,

LA COMMISSION :

- DÉCIDE de déclarer la demande du club de l'US Montagne Noire irrecevable,
- CONFIRME le résultat acquis sur le terrain,
- TRANSMET le dossier à la Commission des compétitions du District pour l'homologation du résultat.

**Frais de réserve 34€ débité au club de US Montagne Noire**

Le Secrétaire délégué

MOUSSAOUI Radouane

Le Président

KERROUX Maxime



**District de l'Aude  
de Football**



04.68.47.39.60



secretariat@aude.fff.fr



7 Rue Haute - 11000 CARCASSONNE

## COMMISSION STATUTS DE L'ARBITRAGE

**Réunion en boucle télégram du 28/10/2024**

Président : Renou Laurent

Secrétaire de séance : Muelas Fabienne

Présents : Furet Morgane, Piquemal Lucie, Tissot Frederic, Harakate Khaled

### Changement de clubs

**Mr Laharache El Mostafa** demande de licence au club du Fc Chalabrois, Mr Laharache El Mostafa ayant introduit sa demande de licence 12/08/2024 et étant arbitre indépendant depuis 9 saisons, la commission considère qu'il couvre le club à partir de la saison 2024/2025 ; de ce fait le club du Fc Chalabrois se trouve en règle avec les statuts de l'arbitrage.

Les droits de mutation devront être remboursés au club de Fc Chalabrois (515424)

**Mr Scothern Paul** demande de licence au club du Fc Chalabrois

Mr Scothern Paul ayant introduit sa demande de licence le 19/08/2024, et arrivant d'une autre région, la commission considère qu'il couvre le club à partir de la saison 2024/2025.

Les droits de mutation devront être remboursés au club du Fc Chalabrois (515424)

### Muté supplémentaire accordé

**La commission attribue 1 muté supplémentaire au club du Sc Narbonne Montplaisir pour son équipe U14 territoire en vertu de l'article 45 des statuts de l'arbitrage.**

**Le Président de la commission  
Mr Renou Laurent**



**District de l'Aude  
de Football**



04.68.47.39.60



secretariat@aude.fff.fr



7 Rue Haute - 11000 CARCASSONNE

## COMMISSION SENIORS

PV du 28/10/2024

Président : M Loic Gieules

Présents : David MÉNARD, Aubin Candilier, Bencheik Farid, Renou Laurent

### FORFAITS COUPES

Coupe des réserves      CHALABRE 2 amende 110€

MAS STES PUELLES 2 forfait général amende 110 €

Coupe Lopez              CHALABRE amende 110€

**Le Président de la commission  
Mr Gieules Loic**